



PATRIMOINE SUISSE GENÈVE

Ruelle du Midi 10

1207 Genève

Tél. : 022 786 70 50

Mail : info@patrimoinegeneve.ch

Utilisation de la Provision spéciale

- 1) La Provision spéciale mentionnée dans le bilan est à la disposition du comité.
- 2) Cette provision doit être allouée à des actions ou des projets particuliers impliquant une dépense extraordinaire telles qu'engagement dans une campagne référendaire, procédure juridique exceptionnelle, Prix Patrimoine suisse Genève, édition d'une publication, etc., dans le cadre des buts statutaires.

Avant d'avoir recours à la Provision spéciale le comité examine si une autre source de financement est possible.

- 3) Dans sa décision le comité indique le montant maximum qui sera affecté à l'action envisagée.
- 4) En cas d'urgence, le bureau peut également avoir recours à la Provision spéciale, il fait ratifier sa décision à la première séance utile du comité.
- 5) La Provision spéciale est abondée chaque année des dons ou legs reçus.

Adopté par le comité le 6 juin 2023

Pauline Nerfin
Coprésidente

Lionel Spicher
Coprésident